

professionnelle, d'égalité et de solidarité sociale. Les règlements ou statuts des métiers réprimèrent sans pitié les malfaçons, la fraude, le travail hâtif et malhonnête. Ils garantirent la publicité de la fabrication et du commerce, la loyauté des transactions, par tout un système d'inspections, de contrôle et de marques. Ils ne déracinèrent pas assurément l'esprit de fraude et les abus, mais il les limitèrent. De même, ils s'efforcèrent de sauvegarder la moralité du métier, en excluant les éléments douteux et indésirables, en imposant aux classes laborieuses l'observation des lois de la morale, de la religion et de l'humanité. Ils eurent encore pour objet de maintenir entre les maîtres une sorte d'égalité, en proscrivant le cumul des professions, le débauchage des ouvriers et de la clientèle, les manœuvres d'accaparement et de spéculation, de manière à assurer à chacun la jouissance équitable et rémunératrice de son travail. La réglementation entravait ainsi la formation des grandes fortunes, mais elle rendait possible une juste répartition des revenus. L'ouvrier lui-même vit reconnaître son droit au travail. Le patron fut tenu de lui fournir de la besogne, de l'employer de préférence au forain, aussi bien qu'aux autres patrons de la ville, et de ne pas lui susciter la concurrence de la main-d'œuvre féminine. Pour la première fois, l'association professionnelle fondait par son action la discipline volontaire, fixait la juste hiérarchie, les droits et les devoirs des classes laborieuses, leur donnait, avec la liberté, la conscience de leur dignité et de leur responsabilité. Elle enrichissait le monde d'une nouvelle force sociale, d'une puissance incomparable.

La conquête du pouvoir par les masses urbaines et la révolution démocratique syndicaliste en Occident au XIII^e siècle et dans la première moitié du XIV^e. — Le syndicat libre ou assermenté, le métier ou la corporation fut la forteresse de plus en plus redoutable, à l'abri de laquelle les masses entreprirent la conquête du pouvoir